

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Pont-à-Marcq

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis à la maison du Temps Libre, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de pouvoirs :	3

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK - M. Jean-Michel DELERIVE -- Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M. Sylvain BEAUVOIS - Mme Christine STEMPIEN – Mme Marylène GALLIEZ – M. Jean-Jacques BANACH – Mme Brigitte RINGOT – M. Mohamed MOKRANE – Mme Hafida BENFRID-CHERFI – M. Cédric MONCOURTOIS – Mme Henriette SZEWCYK – Mr Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. Christian DUQUENNE – M. François POLAK – Mme Cécile SENEZ – M. Abdella BOULOUIZ – Mme Aline CAMBIER – M. Jeremy ROUSSEAU – Mme Oihiba VANDERUST – M. Nordine HAMZAOUI – Mme Emmanuelle RAMBAUT – M. Ludovic MEKIL – Mme Coralie SEILLIER.

Etaient excusés :

Mr Rabah DEGHIMA ayant donné pouvoir à Mr Bruno RUSINEK
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à Mr Cédric MONCOURTOIS
Mr Laurent ROEKENS ayant donné pouvoir à Mr Jean-Jacques BANACH

Mr Jeremy ROUSSEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal
Date de la convocation : Le 20 novembre 2020

A L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2020

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2020.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions :

1. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
2. TAXE D'AMENAGEMENT - MODIFICATION DU TAUX
3. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MADAME KAROLEWICZ ISABELLE
4. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MADAME MIQUET BERNADETTE
5. REPRISE DE CONCESSION AU COLOMBARIUM
6. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AC8 APPARTENANT A MADAME SYLVIE GISELLE BEAUVOIS ET AC9, AC10, AC11, APPARTENANT A MADAME IRENA DEBAILLEUL-BEAUVOIS
7. CESSION DE L'EMPRISE FONCIERE CREE POUR LA REALISATION D'UNE NOUE SUR LE LOTISSEMENT DE LA RESIDENCE DES CHAMPS RUE DU PROFESSEUR CALMETTE
8. RECONDUCTION DU BAIL LOCAL 81 PLACE DE LA REPUBLIQUE AVEC LA POSTE
9. EXTENSION DE LA VIDEO SURVEILLANCE RUE DU MARECHAL LECLERC
10. MODIFICATION BAIL COMMERCIAL DE L'IMMEUBLE COCCI MARKET
11. LOCATION DU GARAGE APPARTENANT A LA COMMUNE, PLACE ALBERT THOMAS, ATTENANT A LA POSTE, AU RESTAURANT AVA
12. FONDS DE CONCOURS CCPC POUR ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT POUR L'ADHESION AU SERVICE « OBSERVATOIRE FISCAL INTERCOMMUNAL »
14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORT ROGER SALENGRO AU PROFIT DU COLLEGE HENRI MATISSE

15. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE « ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE INDEPENDANTE POUR L'OPTIMISATION DES MOYENS D'IMPRESSION
16. ENREGISTREMENT AU SYSTEME NATIONAL UNIQUE D'ENREGISTREMENT
17. SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF
18. CONVENTION PLURELYA - NOUVELLE FORMULE - ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS MUNICIPAUX
19. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS MUNICIPAUX
20. DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
22. DEMANDE D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU MAGASIN LIDL LES DIMANCHES 20 ET 27 DECEMBRE 2020
23. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE INORD
24. MANDAT SPECIAL POUR LES DEPLACEMENTS DES ELUS DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LA VILLE DE MIEDZYCHOD EN POLOGNE DEPLACEMENT EN FEVRIER 2021

Questions diverses

Informations diverses

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 12 FEVRIER 2020, DU 23 MAI 2020, 12 JUIN 2020 ET DU 25 SEPTEMBRE 2020.

Madame RAMBAUT signale une erreur dans le nom du secrétaire de séance concernant le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2020.

Aucune autre remarque n'étant formulée, les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Décision n° 06/2020

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, du Devis n°20-157 du 06/08/2020 proposé par l'entreprise AMBIANCES TP sise Parc d'Activités « La Maladrerie » 2 rue des Rémoisseurs 59134 HERLIES pour la création d'un piétonnier et de places de stationnement à proximité de l'Ecole Robert Anselin à Ostricourt.

Montant des travaux : **39 690,65 € HT soit 47 628,78 € TTC.**

Décision n° 07/2020

Est autorisée la passation, par la personne responsable du marché, du Devis-Contrat n°20-11704 du 23/07/2020 proposé par la SAS DEVRED Daniel ELECTRICITE ZAC du LUC 59187 DECHY pour la location triennale de décorations lumineuses de fin d'année sur la Commune d'Ostricourt.

Le montant de la redevance annuelle comprenant la fourniture, la pose, l'entretien, la dépose et le stockage des décorations lumineuses s'élève à **11 658 € HT soit 13 989,60 € par an.**

2020/062 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017/029 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017 portant sur le vote du budget,

Considérant que certaines lignes font l'objet également d'une réévaluation de la prévision initiale

Le Conseil Municipal à la majorité avec 25 voix pour et 4 abstentions (M. HAMZAOUI, Mme RAMBAUT, M. MEKIL, Mme SELLIER) décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures et mouvements de crédits suivants :*

Certaines lignes font l'objet également d'une réévaluation de la prévision initiale.

Section de Fonctionnement :

Dépenses		
Chapitre	Libellé	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
6042	Achats de prestations de services	- 1 940,26
60612	Energie - Electricité	+ 10 000,00
60621	Combustibles	+ 6 000,00
60622	Carburants	- 4 000,00
60631	Fournitures d'entretien	+ 15 000,00
6064	Fournitures administratives	- 2 000,00
611	Contrats de prestations de services	- 9 000,00
6135	Locations mobilières	+ 17 000,00
61551	Matériel roulant	+ 3 500,00
61558	Autres biens mobiliers	+ 5 000,00
6156	Maintenance	+ 6 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	+ 3 500,00
6226	Honoraires	- 2 000,00
6228	Divers	- 8 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	- 32 000,00
6262	Frais de télécommunications	+ 3 000,00
62876	Au GFP de rattachement	+ 1 200,00
63512	Taxes foncières	- 3 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
6535	Formation	+ 1 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	
66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	- 9 259,74

Recettes		
Chapitre	Libellé	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 13 457,00
73	IMPOTS ET TAXES	
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	+ 500,00
7323	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	- 41 779,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
744	FCTVA	+ 9 000,00
74718	Autres	+ 5 500,00
74835	Etat – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	+ 13 322,00

Ces reprises dans le Budget de fonctionnement n'altèrent pas l'équilibre du Budget.

Section d'Investissement :

Dépenses		
Chapitre	Libellé	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2118	Autres terrains	+ 8 500,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	+ 1 800,00
21318	Autres bâtiments publics	- 94 800,00
2182	Matériel de transport	+ 12 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	+ 3 500,00
2184	Mobilier	+ 1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 17 500,00
965	AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE	
2151	Réseaux de voirie	+ 50 000,00

Ces reprises dans le Budget d'Investissement n'altèrent pas l'équilibre du Budget.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire fait une remarque concernant le FPIC, l'intercommunalité perd l'ensemble du FPIC, qui représente 800 000 €. Pour notre commune, cela représente 2x 41800€

Les élus s'étant abstenus apportent une explication : ce n'est pas une question de gestion de budget, l'équipe s'étant déjà abstenue lors du vote du budget, elle reste sur la même idée ce jour.

2020/063 – TAXE D'AMENAGEMENT - MODIFICATION DU TAUX

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;
Vu la délibération municipale n°60/2011 du 04 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;
Vu la délibération municipale n°2018/022 du 29 mars 2018 modifiant le taux à 3 %
Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide,

- *De fixer à 5 % le taux de la taxe d'aménagement ;*
- *De solliciter les Services de l'Etat pour une application au 1^{er} janvier 2021.*

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/064 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MADAME KAROLEWICZ ISABELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant la réalité de l'erreur technique de l'Administration, laquelle aurait dû interrompre le traitement de Madame KAROLEWICZ en novembre 2017 au terme de son congé longue maladie, mais a néanmoins poursuivi le traitement jusqu'en octobre 2019.

Considérant le recours gracieux demandé par l'agent par courrier en date 27 octobre 2020, reprenant le montant restant à devoir après déduction de l'indemnité de licenciement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé à la majorité avec 24 voix pour et 5 abstentions (M. HAMZAoui, Mme RAMBAUT, M. MEKIL, Mme SELLIER, M. ROEKENS par délégation à M. BANACH) :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise partielle ou totale de l'indu concernant cet agent.*
- *D'autoriser cette remise gracieuse à l'agent à concurrence du solde restant, soit 6 623.09€*

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Compte rendu des débats :

Mr ROEKENS veut éclairer le Conseil (selon son courrier), les règles auraient été d'abord de dire de verser la prime de licenciement puis de voter l'abrogation des sommes indument perçues et enfin de conventionner pour la somme de l'euro symbolique avec chacune des personnes devant quelqu'un qui représente la loi.

Monsieur le Maire précise que nous ne sommes pas dans une démarche d'un employeur privés, effectivement, le contentieux est toujours possible.

Evidemment, il y a eu erreur administrative, mais précise que ces personnes, de bonne foi, sont dans un état de santé critique.

La procédure légale de recouvrement risque d'être extrêmement longue, sans nécessairement aboutir, la procédure proposée ce jour est plus simple.

**2020/065 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE MADAME MIQUET
BERNADETTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant la réalité de l'erreur technique de l'Administration, laquelle aurait dû interrompre le traitement de Madame MIQUET en novembre 2017 au terme de son congé longue maladie, mais a néanmoins poursuivi le traitement jusqu'en novembre 2019.

Considérant le recours gracieux demandé par l'agent par courrier en date 27 octobre 2020, reprenant le montant restant à devoir après déduction de l'indemnité de licenciement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé à la majorité avec 24 voix pour et 5 abstentions (M. HAMZAOUI, Mme RAMBAUT, M. MEKIL, Mme SELLIER, M. ROEKENS par délégation à M. BANACH)

D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise partielle ou totale de l'indu concernant cet agent.

D'autoriser cette remise gracieuse à l'agent à concurrence du solde restant, soit 4 176.91€

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/066 – REPRISE DE CONCESSION AU COLOMBARIUM

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8°

Vu la délibération 2020/012 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au maire la reprise des concessions dans le cimetière.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame KACZMAREK Sandrine, habitant au 3 rue Achille Caron à Etaples, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- *Concession de columbarium de 30 ans, Acte n° ordre 2088, n° de la case : D3 Face B, enregistrée le 7 décembre 2019 au montant réglé de 720 euros*

Celle-ci se trouvant donc vide de toute sépulture depuis le 15 octobre 2020, à la suite d'une demande de transfert dans un autre cimetière, Madame KACZMAREK déclare vouloir rétrocéder ladite concession de columbarium, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 696 euros, (420/30x29) à laquelle il convient de déduire la somme de 258,72 correspondant aux travaux de remise en état de la concession, soit un remboursement à prévoir de 437,28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'accepter la reprise de concession funéraire de la case de columbarium n° D3 Face B appartenant à Madame KACZMAREK.*
- *De rembourser Madame KACZMAREK au prorata des années restantes, soit 29 années, et de déduire les frais de remise en état, soit la somme totale de 437,28 euros.*
- *De préciser que cette dépense sera imputée sur les crédits du budget de la ville.*

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage

2020/067 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AC8 APPARTENANT A MADAME SYLVIE GISELLE BEAUVOIS ET AC9, AC10, AC11, APPARTENANT A MADAME IRENA DEBAILLEUL-BEAUVOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'acquisition de ces propriétés afin d'étendre la vocation naturelle du site

Considérant les seuils de saisine des Domaines.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 28 pour et M. BEAUVOIS non présent (sortie de salle de M. BEAUVOIS) décide

- *D'émettre un avis favorable à l'acquisition des parcelles suivantes :*
 - *AC numéro 8 pour 18 ares 93 centiares appartenant à Madame Sylvie Gisèle BEAUVOIS*
 - *AC numéro 9 pour 11 ares 97 centiares, AC numéro 10 pour 3 ares 96 centiares, AC 11 pour 2 ares 26 centiares appartenant à Madame Irena DEBAILLEUL-BEAUVOIS.*
- *De fixer le prix d'acquisition à 80 000 euros pour l'ensemble des parcelles bâties*
- *De préciser que les frais d'actes seront à la charge de la Ville.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte notarié, et documents relatifs à cette acquisition.*

Compte rendu des débats :

Monsieur MEKIL demande à être convié lors des futurs projets.

Monsieur DELERIVE précise qu'ils sont conviés lors des commissions travaux

Monsieur HAMZAOU indique que ces bâtiments pourraient avoir comme destination « maison de l'environnement », projet prévu à un autre lieu initialement mais abandonné par le département. Il espère être présent lors des réflexions sur la destination de ces bâtiments.

Monsieur le Maire précise que les services du département ont déjà été contactés mais également que le site est situé en zone naturelle sensible et également en PPRT, donc que tout n'est pas réalisable sur ce lieu. Il indique aussi que la société de pêche est en attente d'un nouveau local, le leur étant assez petit ainsi que leur parking.

Monsieur le Maire ajoute que le département dispose de beaucoup de terrain où ce projet peut également être envisagé.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/068 – CESSION DE L'EMPRISE FONCIERE CREE POUR LA REALISATION D'UNE NOUE SUR LE LOTISSEMENT DE LA RESIDENCE DES CHAMPS RUE DU PROFESSEUR CALMETTE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération municipale 2019/017 du 21 juin 2019*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession des parcelles cadastrées précitées aux riverains, conformément au tableau ci-dessous et au plan de division parcellaire joint en annexe.*

<u>Numéro de parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Attribution</u>
B2720	25m ²	Mr et Mme LEPERS
B2719	20m ²	Mr WALLART Mme CAPILLIEZ
B2718	20m ²	Mr BURTON et Mme MULLIER
B2717	20m ²	Mr et Mme DUQUESNE
B2716	19m ²	Mr et Mme CHERFI
B2715	19m ²	Mr HENNI

- De préciser que les cessions se feront à l'euro symbolique.*
- De préciser que la Ville prendra en charge les frais d'actes notariés.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents liés à cette cession.*

Compte rendu des débats :

Monsieur HAMZAOUI déclare qu'il y a toujours eu de l'eau à cet endroit et qu'il n'a pas remarqué qu'il n'y avait plus d'eau.

Monsieur DELERIVE affirme que Noréade a réalisé des travaux pour désengorger cette noué et qu'elle ne présente pas de danger d'inondation.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

**2020/069 – RECONDUCTION DU BAIL LOCAL 81 PLACE DE LA REPUBLIQUE
AVEC LA POSTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet de bail commercial proposé par la Poste,

Considérant les dispositions du bail commercial d'une durée de 9 ans, avec des loyers fixés à 19 600€ par an révisables annuellement selon l'indice INSEE de référence des loyers commerciaux.

Considérant la volonté de soutenir la présence des services de la Poste sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec la société dénommée La Poste pour une durée de 9 années, du 01 juillet 2020 au 30 juin 2029.*

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/070 – EXTENSION DE LA VIDEO SURVEILLANCE RUE DU MARECHAL LECLERC

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en place d'une stratégie de prévention de la délinquance sur le territoire communal.

Vu la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance

Considérant le coût de l'opération est de 17 138,93 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser l'extension du réseau de vidéo surveillance avec l'installation de caméras rue du Maréchal Leclercq, à proximité de la résidence des Acacias, sur l'espace public communal*
- *De déposer les demandes d'habilitations aux institutions concernées*
- *De solliciter les subventions nécessaires pour financer en partie les installations auprès du FIPD et autres services de l'Etat.*
- *D'inscrire au budget l'ensemble des dépenses liées à l'opération.*

Compte rendu des débats :

Madame SELLIER demande combien de caméra sont installées.

Madame GALLIEZ déclare qu'il y a deux caméras : une caméra de zone et une caméra de plaque.

Madame SELLIER demande combien de subventions pourraient être obtenues

Monsieur le Maire répond que nous n'en auront sans doute plus, puisqu'à l'époque de la première tranche, la première phase avait été porté à son maximum 360 000 € sur 2 ans.

Les travaux ont démarré en 2016 et en 2017, 35 000€ ont été obtenu sur les 360 000 €. Il explique également qu'un dossier de présentation initial dispose de plus de chance d'obtenir des subventions qu'un dossier de déploiement supplémentaire.

Monsieur HAMZAOU aimerait avoir des bilans sur les arrestations, sur l'efficacité des caméras.

Monsieur le Maire rappelle que la commission est à même de demander les rapports de l'état.

Monsieur HAMZAOU demande des chiffres donnés par l'AVSP : interpellation, arrestation qui aurait été plus parlant.

Monsieur le Maire dit que Monsieur HAMZAOU se contredit puisque la mairie, l'AVSP ne font pas d'interpellation donc il n'est pas possible que l'ASVP en fasse un rapport, il rappelle également que dans le magazine chaque étape est rappelée et les sommes y sont aussi, donc chacun sait le nombre de caméras et les sommes mises en place par la ville.

En ce qui concerne l'efficacité, Monsieur le Maire retransmet le rapport annuel de la gendarmerie et les gendarmes depuis 3 ans, que ce soit dans les quartiers ou dans le centre-ville, sont très heureux des résultats, mais il n'est pas autorisé à donner des chiffres.

Concernant l'urgence d'installer une caméra à cet endroit remarqué par Monsieur HAMZAOU, Monsieur le Maire rappelle que lors du diagnostic de 2013, ce secteur n'y figurait pas.

Il précise également que ce débat peut avoir lieu en commission et que ce sera l'objet des commissions et non du Conseil Municipal, ce dernier ne permettant pas de débattre de chaque sujet avec précision.

Monsieur HAMZAOU dit que ses propos sont déformés, puisque c'est le maire qui décide de l'implantation et non la gendarmerie.

Monsieur le Maire explique que le placement des caméras n'est pas choisi par la ville mais par un diagnostic et un cabinet d'étude pour permettre d'obtenir des subventions par la suite.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage

2020/071 – MODIFICATION BAIL COMMERCIAL DE L'IMMEUBLE COCCI MARKET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 2018/068 autorisant le renouvellement du bail de l'immeuble situé 81 Place de la République avec la Société COCCI-MARKET, SASU, représentée par Monsieur HMAIDDOUCHE.

Considérant la demande de retour à un loyer fixe à hauteur de 1 500 €, sans référence à l'indice de référence des loyers commerciaux.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- *D'autoriser l'application d'un loyer fixe de 1 500 € pour l'immeuble 81 place de la république, repris dans le cadre d'un bail avec la Société COCCI-MARKET, SASU, représentée par Monsieur HMAIDDOUCHE,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour le respect de la clause fixée.*
- *D'inscrire aux documents budgétaires les recettes correspondantes.*

Compte rendu des débats :

Madame RAMBAUT demande si cette sollicitation à un rapport avec le COVID.

Monsieur le Maire explique que cette demande vient du fait de l'augmentation de l'indice qui s'est ajouté au COVID, ce qui a occasionné une double peine.

Madame RAMBAUT propose de figer le loyer pour cette année ou pour la durée de la crise sanitaire pour réindexer le loyer par la suite.

Monsieur le Maire déclare que la commune est satisfaite de la présence d'un commerce de proximité présent sur la commune, il précise également que cette délibération peut être remise en cause lors d'un prochain Conseil Municipal.

Madame SEILLIER demande la durée du bail.

Monsieur ROUSSEAU demande si nous disposons des comptes du commerce pour en connaître l'état financier.

Monsieur le Maire explique que cela n'est pas le cas à l'heure actuelle, il précise que ce commerce n'a pas eu d'exonération contrairement au précédent locataire.

Monsieur ROUSSEAU dit qu'il est donc compliqué d'évaluer la santé financière de l'établissement.

Monsieur MOKRANE précise qu'il s'agit d'un bail commercial de 3,6 ou 9 ans et qu'il ne sera surement pas possible de revenir sur le loyer durant la période choisie.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/072 – LOCATION DU GARAGE APPARTENANT A LA COMMUNE, PLACE ALBERT THOMAS, ATTENANT A LA POSTE, AU RESTAURANT AVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande du restaurant AVA, 89 place de la République, de louer le garage, appartenant à la Commune, place Albert Thomas, afin d'y entreposer les containers poubelles de son établissement.

Considérant le projet de bail précaire avec effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de deux années.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De consentir la location du garage, appartenant à la Commune, place Albert Thomas, au Restaurant AVA, représenté par Monsieur AVA, à compter du 1^{er} janvier 2021*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précaire, laquelle stipulera que la Commune pourra y mettre fin à tout moment.*
- *De fixer à 20€ le loyer mensuel.*

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/073 – FONDS DE CONCOURS CCPC POUR ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres,

Vu l'article L5214-16-V du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la CCPC est compétente pour soutenir l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours conformément au plan de financement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'octroi d'un fonds de concours de fonctionnement de 3 640,00 € à la CCPC pour l'école de musique municipale et pour l'année scolaire 2020-2021, Sachant que le plan de financement est le suivant :*

DEPENSES	MONTANT/€	RECETTES	MONTANT/€
Rémunération du personnel charges comprises	86 531	Ville d'Ostricourt	76 871
Achats (instruments, petits matériels, partitions)	2 530	Inscriptions des élèves	16 000
Location de matériel	500	CCPC	3 640
Entretien des instruments	1 100		
Communication	1 000		
Loyer et charges, entretien des locaux	4 500		
Autres	350		
TOTAL	96 511	TOTAL	96 511

- D'autoriser son Maire à signer une convention de fonds de concours de fonctionnement pour l'école de musique municipale avec la CCPC, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement du fonds de concours.*

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/074 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT POUR L’ADHESION AU SERVICE « OBSERVATOIRE FISCAL INTERCOMMUNAL »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2019/062 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 25 mars 2019 relative à la création d’un observatoire fiscal intercommunal,

Vu la délibération n°2019/063 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 25 mars 2019 relative à la signature des conventions pour l’adhésion au service « observatoire fiscal intercommunal »,

Considérant qu’il convient de signer une convention avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault, définissant le cadre et les modalités d’intervention du service « observatoire fiscal intercommunal » dont l’objet est de :

- *Accompagner les communes dans une meilleure connaissance de leurs bases de fiscalité directe qui repose essentiellement sur les locaux à usage d’habitation ;*
- *Accompagner les communes auprès des services fiscaux au sein des commissions communales des impôts directs ;*
- *Apporter un soutien à la formation des nouvelles équipes dans le cadre des commissions communales des impôts directs qui seront mises en place en 2020.*

Le Conseil Municipal, décide à l’unanimité :

- *D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l’adhésion au service « observatoire fiscal intercommunal » ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.*

Rappelle que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

**2020/075 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORT
ROGER SALENGRO AU PROFIT DU COLLEGE HENRI MATISSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de la salle de sport Roger Salengro au profit du Collège pour l'année 2019-2020,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau projet de convention de mise à disposition de la salle de sport Roger Salengro au profit du Collège pour l'année 2019-2020, reprenant une participation financière de 12 960 €*

Compte rendu des débats :

Monsieur ROEKENS demande s'il n'y a pas une erreur sur les dates 2019/2020.

Monsieur le Maire affirme qu'il s'agit bien de la participation financière de l'année dernière, il ajoute que cette somme était précédemment de 21 000 €, puis de 12 960 €.

Madame RAMBAUT demande sur quelle base est donnée cette somme.

Monsieur le Maire explique que cette somme est basée sur un nombre de créneaux estimé par le département, il ajoute que ce montant est bien insuffisant au vu du coût de fonctionnement de cette salle.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/076 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE « ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE INDEPENDANTE POUR L’OPTIMISATION DES MOYENS D’IMPRESSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2020/169 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pèvèle Carembault du 28 janvier 2020 relative à la signature d’une convention de groupement de commandes

« Assistance à maîtrise d’ouvrage indépendante pour l’optimisation des moyens d’impression »

Considérant que ce groupement permettra, par le biais de l’analyse technique et financière des moyens d’impression des communes et des contrats de maintenance liés à ces équipements, de préparer efficacement le renouvellement des marchés de fourniture et maintenance.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d’appel d’offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l’article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- De participer au groupement de commandes « assistance à maîtrise d’ouvrage indépendante pour l’optimisation des moyens d’impression »*
- D’autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.*

Rappelle que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/077 – ENREGISTREMENT AU SYSTEME NATIONAL UNIQUE D'ENREGISTREMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Considérant que ce service visant à mieux appréhender l'accès au logement est de nature à répondre au suivi des demandes des administrés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De solliciter le droit de devenir guichet-enregistreur pour les demandes de logements locatifs sociaux au système national d'enregistrement.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat et tout autre document permettant la mise en œuvre de cette décision.*

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/078 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Considérant la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement),

Considérant que le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et qu'un comité de pilotage sera mis en place.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2019 et géré par la collectivité.*
- D'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec pour objectif la signature de cette convention.*

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/079 – CONVENTION PLURELYA - NOUVELLE FORMULE - ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 9 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 19 novembre pour une reconduction du contrat avec PLURELYA pour l'année 2021 avec une formule à 149 € par agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De reconduire pour l'année 2021 l'adhésion à PLURELYA dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents municipaux.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PLURELYA pour l'année 2021*

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/080 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2020

Considérant les modifications apportées dans le règlement au chapitre des congés exceptionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable aux modifications apportées dans le Règlement Intérieur des Agents Municipaux*

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/081 – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée.*
- De préciser que le nombre de ces emplois à temps complet, relevant de la catégorie C seront limités à 4 maximum et ceux à temps non complet relevant également de la catégorie C seront limités à 4 maximum.*
- De préciser que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.*

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/082 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de prévoir la modification du temps de travail hebdomadaire de 30h à 32h pour un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et la prise en compte de la délibération pour faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 19 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'autoriser la modification du tableau des effectifs pour prendre en compte la modification du temps de travail hebdomadaire de 30h à 32h pour un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et La prise en compte de la délibération pour faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

**2020/083 – DEMANDE D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU MAGASIN LIDL
LES DIMANCHES 20 ET 27 DECEMBRE 2020**

Vu l'article L 3132-26 du Code du travail

Considérant la demande formulée par le magasin LIDL de la Commune d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 20 et 27 décembre 2020 de 8h 30 à 17h.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide avec 15 voix contre ,4 voix pour et 10 abstentions en l'absence d'éléments suffisants :

- *D'émettre un avis défavorable à la demande d'ouverture du magasin LIDL d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 20 et 27 décembre 2020 de 8h 30 à 17h.*

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire précise que cette demande est venue par mail d'un service et d'une personne inconnue pour savoir les modalités d'ouverture des commerces du dimanche sur la commune, en demandant s'il y avait un arrêté à ce sujet.

Il rappelle que la compétence économique n'est pas communale et se pose la question de savoir si ça ne va pas être nuisible aux autres commerces de la commune et si le personnel est favorable à cette ouverture.

Madame RAMBAUT précise que les magasins sont tenus de prévenir la mairie en cas d'ouverture les dimanches après-midi, la procédure est classique pour les magasins.

Madame VANDERUST déclare qu'il ne s'agit pas d'une information mais d'une demande d'autorisation et se demande si le Conseil Municipal est compétent pour donner cette autorisation.

Monsieur HAMZAOU précise que les syndicats et le personnel de LIDL sont favorables à cette ouverture.

Monsieur MOKRANE et **Monsieur MEKIL** se demandent si un refus de la municipalité ne pourrait pas porter préjudice à un futur projet de LIDL sur la commune.

Monsieur le Maire répond que la commune a été approchée à plusieurs reprises par LIDL, mais si l'enseigne ne trouve pas la surface nécessaire, ils quitteront la commune de toute façon.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

2020/084 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'AGENCE INORD

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriale (...) les agences départementales... »

Vu la délibération numéro 2017/011 en date du 10 mars 2017 par laquelle la commune a adhéré à l'Agence d'Ingénierie Départementale iNord.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'Agence iNord.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner M. Bruno RUSINEK comme son représentant titulaire à l'Agence, et M. Jean-Michel DELERIVE comme son représentant suppléant.*
- D'autoriser le Maire/ Président à signer tout document concrétisant cette décision.*

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

**2020/085 – MANDAT SPECIAL POUR LES DEPLACEMENTS DES ELUS DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC LA VILLE DE MIEDZYCHOD EN POLOGNE
DEPLACEMENT EN FEVRIER 2021**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18,2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2.

Vu la délibération municipale de 2020/60 du 25 septembre 2020 désignant les représentants de la Municipalité au Comité de Jumelage.

Considérant que la mission revêt un caractère exceptionnel et d'intérêt communal avec la représentation de la Ville d'Ostricourt aux festivités organisées par la Ville de Miedzychod en Pologne.

Considérant l'invitation officielle de Mr. Le Maire de Miedzychod à participer à ces journées des villes jumelles.

Considérant que la mission est déterminée de façon précise et d'une durée de 4 à 5 jours, durant la période de février 2021

Considérant que ce déplacement occasionne des frais de transport et de séjour, et que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint au Maire et Conseiller Municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'ils sont exécutés dans le cadre de mandat spéciaux présentant un intérêt local.

*Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- De donner mandat spécial aux élus accompagnés de membres de la délégation, pour le déplacement dans le cadre du jumelage avec la commune de Miedzychod en Pologne en février 2021 et pour une durée de 4 à 5 jours durant la période de février, voyage compris.*
- D'autoriser le remboursement aux membres de la délégation des dépenses engagées sur présentation de justificatifs.*

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Questions diverses

Madame RAMBAUT a constaté un dépôt important de terre rue Molière à proximité du passage à niveau, elle voudrait que l'on vérifie la raison de ce dépôt et si des autorisations ont été données.

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00